

# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2017

Le 30 Janvier 2017, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 6 FEVRIER 2017 A 19 HEURES**

## **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2016.*

### **1. TRAVAUX**

- 1.1. Convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération - Giratoire de la Ville Volette
- 1.2. Cœur de ville : SDE pose de bornes électriques
- 1.3. Cœur de Ville : SDE réseau privé de télécommunication

### **2. URBANISME**

- 2.1 Dénomination Rue des Saudraies
- 2.2 Lotissement du Buchonnet : Permis d'aménager.

### **3. FINANCES**

- 3.1 Subventions aux associations - 2017
- 3.2 Renouvellement adhésion à l'Agence locale de l'énergie
- 3.3 Débat d'orientations budgétaires

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Création emplois saisonniers été 2017

### **5. ENFANCE JEUNESSE**

- 5.1 Organisation semaine scolaire rentrée 2017

### **6. INTERCOMMUNALITE**

- 6.1 SPL Baie d'Armor Aménagement : renonciation au droit préférentiel de souscription d'actions.

### **DELEGATIONS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS - DATES**

Le **Lundi 6 Février 2017**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

### **Etaient présents :**

**Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, Laurent BOULAY.**

**Absents :**

*Elisabeth JOUAN procuration à Annick GLATRE*

*Daniel OGIER procuration Michel HINAULT*

*Laëtitia LE GUEN procuration à Catherine RIVIERE*

*André RABET procuration à Laurent BOULAY.*

**Secrétaire : Maryvonne BALLAY**

-----

**1.1**

**VOIRIES COMMUNALES SECTEUR DU BUCHONNET**  
**CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement du Buchonnet, il est envisagé de réaliser l'aménagement des voies communales adjacentes dites rue du Haut des Champs et rue des Mouettes, ainsi que l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Ville Volette.

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a constitué un service commun et mutualisé d'aménagement et d'urbanisme.

Aussi, il est proposé de confier à ce service une mission globale d'accompagnement pour l'aménagement de ces voiries dont les conditions techniques et financières sont fixées par convention (document joint).

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *AUTORISE le Maire à signer la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation d'une mission globale d'accompagnement pour l'aménagement de la rue du Haut des Champs, de la rue des Mouettes et d'un giratoire au carrefour des Routes Départementales 80 et 81 et de la voie communale n° 2.*

**1.2**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**  
**MISE EN PLACE DE DEUX BORNES ELECTRIQUES**  
**AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE**

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de la mise en place de deux bornes électriques dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville.

Elles sont prévues pour des branchements utiles aux manifestations de plein air (fête des chocards, marchés éventuels,...) ceci afin d'éviter qu'un branchement provisoire soit demandé auprès de notre fournisseur d'électricité à chaque opération.

Le projet prévoit (*voir plan joint*) la mise en place d'une borne électrique au niveau du mur de clôture du bâtiment Mosaïque et la deuxième le long du pignon Nord de la maison paroissiale.

Le coût total de l'opération est estimé à 11 700,00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Conformément au règlement financier, la participation de la Commune est de 60 % du coût total hors taxe de l'opération, **soit 7 020,00 €**

***Le Conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 pour, 2 contre)***

- ***APPROUVE le projet de la mise en place de deux bornes électriques dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 11 700,00 € H.T.***

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

***Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.***

- ***AUTORISE le Maire à passer commande de ces travaux.***

### **1.3**

-----

## **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE** **MISE EN PLACE D'UN RESEAU PRIVE DE TELECOMMUNICATION** **AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE**

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude de la mise en place d'un réseau privé de télécommunication dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Ville.

Le projet prévoit la mise en place de 2 fourreaux PTT et de 5 chambres télécom pour la jonction entre les bâtiments communaux « Mairie » et « LE PATIO Médiathèque »

Le coût total de l'opération est estimé à 9 200,00 € H.T.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 pour, 2 contre)**

- **DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif de 9 200,00 € TTC. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.**
- **DEMANDE au Syndicat Départemental d'Energie la réalisation de ces travaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement de voirie.**

-----

## **2.1**

### **DÉNOMINATION D'UNE VOIE** **Secteur de la Croix Bertrand**

La voie communale n° 10a dite des Saudraies, dessert 4 habitations et n'est pas à ce jour dénommée.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des services de secours et postaux et ainsi de délivrer une adresse exacte aux riverains, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « rue des Saudraies ».

**En conséquence, le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE à la voie évoquée ci-dessus, le nom de "rue des Saudraies" ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

-----

## **2.2**

### **LOTISSEMENT LE BUCHONNET** **Permis d'aménager**

Par délibération du 09 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la 5ème modification du Plan local d'urbanisme portant notamment sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUB dite du « Buchonnet », ouverte à l'urbanisation suite à l'approbation de la 4ème modification du PLU en date du 03 juillet 2015.

Lors de la consultation des personnes publiques associées, la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne a informé la commune que le projet d'aménagement ferait l'objet d'un diagnostic archéologique.

Par ailleurs, le cabinet TECAM de Fougères, maîtrise d'œuvre désigné par délibération du 03 juillet 2015, a réalisé le projet d'aménagement du lotissement du Buchonnet, tel que proposé en annexe.

**En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet d'aménagement du lotissement du Buchonnet tel qu'annexé ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de permis d'aménager et signer toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) dans le cadre de la prescription du diagnostic archéologique par le Préfet de Région.**

### **3.1**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2017**

La commission chargée de l'examen des subventions s'est réunie le lundi 16 janvier dernier pour examiner les demandes sollicitées pour l'année **2017**.

Le résultat de ses travaux, présenté dans les 2 tableaux joints en annexes de ce rapport, constitue les propositions qu'il conviendra, si elles sont retenues, d'intégrer au budget primitif.

**M. MARTIN, en qualité de de Président de l'association "Entre temps", ne prend pas part au vote  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (26 voix),**

- **ADOpte ces propositions ;**
- **AUTORISE le Maire procéder au mandatement des dépenses correspondantes.**

**TABLEAUX CI APRES :**

## 3.2

### RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Agence locale de l'énergie.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation et le conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie (EIE) et au programme Vir'volt-ma-maison (pour accompagner les travaux de rénovation énergétique en maison individuelle) ;
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP) ;
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé tous les ans, grâce à un suivi des factures ;
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores ;
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique ;
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Trois conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ». Le coût du service de Conseil en Energie Partagé est ainsi évalué à 1,16 €/habitant/an.

Adhérente depuis 2010, notre commune a ainsi déjà pu profiter des services du Conseil en Energie Partagé, notamment au travers des actions suivantes (liste non exhaustive) :

- *présentations annuelles de l'évolution du bilan énergétique communal,*
- *réalisation d'une thermographie de l'espace de vie intergénérationnel,*
- *accompagnement de la rénovation thermique de la bibliothèque,*
- *assistance à la réhabilitation de la façade de la salle Trait d'Union,*
- *optimisation des régulations de chauffage des bâtiments.*

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie pour une durée de 4 ans (2017 – 2020).

La cotisation est fixée à **0,50 €** par habitant et par an, sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,50 € x 4 903 habitants = **2 451,50 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 1,95 €/habitant/an, et le potentiel s'élève à plus de 3,50 €/habitant/an.

Par ailleurs, la mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie également de cofinancements apportés par la Communauté d'agglomération et par le Syndicat Départemental d'Energie. La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie, qui sera de préférence chargé des bâtiments, des travaux, de l'énergie ou de l'environnement (actuellement : Mme Elisabeth JOUAN).

**M. HINAULT, en qualité de Président de l'Agence locale de l'énergie ne prend pas part au vote  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (26 voix)**

- **EMET un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,**
- **ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,50 € par habitant et par an, soit 2 451,50 €, sur la période 2017-2020 ;**
- **DESIGNE Madame Elisabeth JOUAN comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALE, et interlocuteur privilégié de l'ALE pour les réflexions et travaux en matière d'efficacité énergétique ;**
- **DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau ;**
- **AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit ;**
- **S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal ;**
- **PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune ;**
- **MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

### 3.3

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. THORAVAL présente et commente les éléments de conjoncture et de rétro-prospective financière à l'aide d'un document vidéo-projeté :

### PRESENTATION

#### ELEMENTS DE CONJONCTURE

Contexte et perspectives économiques :

La croissance 2016 s'établira en principe à 1,3 %, les facteurs à l'œuvre en 2015 ayant continué à produire leurs effets : prix du pétrole bas, dépréciation de l'Euro, nouvelle baisse des taux d'intérêts à un niveau historiquement bas et réduction des charges des entreprises.

Selon les experts ce taux devrait se maintenir en 2017 et augmenter graduellement en 2018 (1,4 %) et 2019 (1,5 %), malgré un ralentissement de la demande intérieure.

En revanche l'investissement des entreprises continuerait à être soutenu, avec un rythme de progression légèrement moindre qu'en 2016. L'investissement public, malgré le désengagement de l'Etat auprès des collectivités, devrait contribuer entre 2017 et 2019 positivement à la croissance.

L'inflation devrait également se rétablir en raison notamment d'un relèvement du prix du pétrole. L'augmentation des prix des services repartirait également à la hausse dans le sillage de l'augmentation des salaires nominaux et de la baisse du taux de chômage.

Par ailleurs les finances publiques s'améliorent lentement, le déficit budgétaire passant de 3,5% du PIB en 2015 à 3,3% en 2016. Il devrait descendre à 3,1% en 2017, donc sans atteindre le fameux seuil de 3% du traité de Maastricht. La dette publique, malgré un léger recul au troisième trimestre 2016, continue à progresser et s'établit à un niveau très élevé (97,6 % du PIB).

#### La Loi de Finances pour 2017 :

La ponction additionnelle sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est répartie comme l'an dernier mais avec, pour 2017, une division par 2 de l'effort du bloc communal (ce qui aboutit à faire des départements les premiers contributeurs : régions 17,1%, communes et EPCI 39,3%, départements 43,6%).

Celui-ci voit tout de même sa dotation globale de fonctionnement (DGF) baisser de 1,035 milliards d'euros (2,07 milliard d'euros en 2015), soit 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les intercommunalités).

Par ailleurs l'Etat crée un fonds d'aide à l'investissement local d'un milliard d'Euro.

Cette baisse de DGF se traduira concrètement dans le budget communal par une baisse de la dotation forfaitaire de la DGF de 65.000 € environ et non pas de 130.000 €, comme prévu initialement (et appliqué en 2015 et 2016).

La réforme de la DGF prévue pour 2016, puis pour 2017 est reportée d'un an, et semble donc définitivement compromise.

Notons enfin que la revalorisation des bases fiscales a été fixée à 0.4 %.

## **LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

### **Document prospective "Prévisio"**

Le plan pluriannuel d'investissement a été élaboré à partir d'un outil de modélisation (PREVISIO) proposé par la société FINANCE ACTIVE.



Ce logiciel permet de mesurer l'évolution des différents paramètres financiers en fonction d'hypothèses de variation des charges et recettes de fonctionnement, des investissements souhaités et de leur phasage sur les exercices à venir.

Le document permet de vérifier la faisabilité des différentes opérations programmées pour la mandature.

En partant du budget de fonctionnement 2016 puis d'une estimation des réalisations des investissements, les hypothèses paramétriques retenues pour cette étude sont les suivants :

#### **Fonctionnement - Recettes**

##### Fiscalité :

Taux inchangés – Evolution des bases annuelles évaluée à environ + 3% de 2016 à 2020 pour la TH et la TFB, stable pour la TFNB.

##### Dotations Agglomération :

Nouveau pacte financier : FCF à 80.000€

##### Dotation Globale de Fonctionnement :

Minoration de 66 000 € sur la dotation de base pour 2017, puis de 20 000€ en 2018 et stable les années suivantes. DSR majorée de 2% en 2017 pour atteindre 70 000 € puis maintenue à 50 000 € les années suivantes.

##### Recettes des services :

Stables

#### **Fonctionnement - Dépenses**

##### Charges de personnel :

3.5% dû au GVT (évolutions de carrières avancement d'échelon, de grade), revalorisation des grilles....

##### Charges à caractère général et de gestion courante

+ 0.5%/an (ainsi que majorées d'un forfait de charges induites pour les nouvelles opérations).

##### Subventions :

Stables.

#### **Investissement - Recettes**

##### FCTVA :

Calculé sur les investissements éligibles.

##### Subvention:

Une enveloppe forfaitaire.

##### Taxe d'Aménagement :

Calculée sur la moyenne des 3 dernières années.

##### Les nouveaux emprunts:

L'impact des nouveaux emprunts inscrits, selon les conditions suivantes : durée 15 ans, taux 3%.

#### **Investissements - Dépenses**

##### Logement social :

Subvention d'équipement : enveloppe de 266 000 € pour 2017 compte tenu des programmes engagés (inclus 180 000 € de reports), puis de 80 000 €/an.

Mairie : 1 800 € de reports pour le solde des missions HQE.

Le Vauriault : 12 000 € (dont 5 000 € de reports) pour le solde des aménagements extérieurs.

Cœur de ville : 620 000 € en 2017 (inclus 300 000 € de reports) 320 000 € de travaux de voirie et éclairage, puis 3<sup>e</sup> tranche conditionnelle en 2018 250 000 €.

Extension resto maternelle et préau : 467 000 € (inclus 103 000 € de reports maîtrise d'œuvre et lot Gros œuvre).

Quartier Gare : 744 500 € en 2017 correspondant aux travaux de réseaux, puis 740 000 € de travaux de voirie en 2018.

Investissement courant: (achat terrains, matériels, gros entretien bâtiments)

Enveloppe de 541 000 € en 2017 (inclus 81 000 € de reports), contenue à 300 000 €/an à partir de 2018.

SDE – Travaux d'éclairage public :

Enveloppe de 145 300 € en 2017 (inclus 95 300 € de reports) puis 50 000 € par an par la suite.

Voirie courante:

Enveloppe de 968 000 € en 2017 (inclus reports 568 000 € dont 450 000 € Av St-Brieuc et lotissement des Grèves), contenue ensuite à 400 000.

## **ELEMENTS DU BUDGET 2017**

### **Affectation du Résultat du Compte administratif 2016 :**

Document : vue synthétique du compte administratif 2016

Le compte administratif, tel qu'il est arrêté provisoirement, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 144 278 €.

Cet excédent sera donc, comme le veut la réglementation, prioritairement destiné à couvrir le déficit d'investissement (crédits de report inclus).

### **Fiscalité**

Il sera proposé un maintien des taux 2016.

### **Endettement**

Document : l'état de l'endettement pluriannuel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (emprunts en cours)

La commune est en situation favorable pour investir avec une capacité de désendettement inférieure à 2 ans.

### **Investissement**

L'effort se portera sur les travaux de l'extension du restaurant scolaire des maternelles avec un préau, de l'aménagement du Cœur de ville et du quartier de la Gare. Compte tenu du niveau d'équipement atteint par ailleurs, il conviendra de contenir le niveau de l'investissement courant.

Annexe :

- Rapport de rétro-prospective

## DEBAT

Mme PIHAN s'étonne du niveau du taux d'accroissement (3,5%) retenu dans la perspective proposée en matière de charges de personnel. Elle indique que dans le cadre de son expérience professionnelle, elle était plutôt confrontée à des augmentations de l'ordre de 2%.

Le Maire indique que ce taux est effectivement lié aux règles statutaires de la fonction publique territoriale qui organisent les avancements d'échelon de manière linéaire. Ce phénomène connu sous le terme "glissement - vieillissement - technicité" (GVT) produit chaque année une évolution sensible de la masse salariale.

Il précise que toutes les collectivités sont soumises à cette difficulté et qu'il est en réalité très compliqué de tenir un taux d'évolution inférieur à 4%, sauf bien sûr, à supprimer des postes, ce qui reviendrait à retirer du service... et qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. ROBERT remercie M. THORAVAL pour sa présentation et souhaite dire quelques mots sur les perspectives budgétaires qui ont été annoncées.

Celles-ci font d'abord état, pour 2017, en fonctionnement d'une baisse des recettes de 82 000 € et d'une augmentation des dépenses de 106 000 €, entraînant donc une dégradation de l'épargne nette.

Il apporte quelques observations complémentaires sur le fonctionnement en commentant le tableau de l'évolution des dépenses et des recettes où l'on voit l'amorçage d'un effet de ciseau qui n'est pas encore concrètement avéré.

Pour autant on remarque bien que les courbes des dynamiques de recettes et de dépenses pourraient y conduire si, à terme les recettes ne venaient pas à augmenter plus significativement.

On note, à l'appui de cette observation, que pour une base 100, en 2014, les perspectives s'établissent en 2017 à 97 en recettes et à 103 en dépenses. En extrapolant, la valeur des recettes en 2020 serait de 100 alors que celle des dépenses serait à 112.

Bien entendu, il existe une espérance d'augmentation de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières - bâti et non bâti).

Le dynamisme des bases cumulant un accroissement du parc immobilier et la revalorisation fiscale de la valeur locative s'est traduit par une augmentation des bases de 5,5% sur la période 2014-2017 alors que le résultat espéré est de + 9,2 % sur la période 2017-2020 ; soit une augmentation de des bases de 15% à horizon 2020 par rapport à 2014.

Cette perspective suppose une reprise importante des programmes immobiliers et qu'ils se réalisent suffisamment vite pour pouvoir justement intégrer ces nouvelles recettes dans le fonctionnement du budget.

Pour les taxes foncières, le rapport 2017/2014 est de + 9% et de + 18,6% en 2020. Les produits de la fiscalité indirecte sont stables, la seule variable d'ajustement est donc la fiscalité directe.

La baisse de Dotation globale de fonctionnement (DGF) se trouve compensée par des produits de taxe foncière et de taxe d'habitation.

On peut également constater une baisse des recettes de fonctionnement depuis 2014. Celle-ci s'établit à - 3,1 % depuis 2014. Elles devraient augmenter de + 2, % sur la période 2017 -2020 en lien avec la stabilisation des baisses de dotations et le dynamisme attendu des bases de taxe d'habitation et du foncier bâti.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il n'est pas prévu de baisse. Une évolution de + 3,47% est constatée sur la période 2014-2017 et de + 8,4% de 2017 à 2020, soit sur la période 2014 -2020, une augmentation de + 12,2 %.

On peut noter à cet égard que les dépenses à caractère général restent stables puisque l'évolution sur la période 2014 – 2017 est de 0%. Par contre, sur la période 2017-2020, une augmentation de + 1,4 % est envisagée.

En revanche, les charges de personnel sont toujours à la hausse et les indicateurs affichent une augmentation de 6,11% de 2014 à 2017 puis de 2017 à 2020 une nouvelle augmentation de 10,8%, ce qui ramène l'évolution de ce poste à + 17 % de 2014 à 2020.

La question que l'on peut se poser sur ce poste de dépenses : est-ce tenable à terme ?

Les investissements envisagés pour 2017 sont à un niveau très important (3 766 000 €) et nécessitent inévitablement de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 600 000 €.

Malgré ce nouvel emprunt nécessaire, la commune reste en capacité de faire face à ses échéances malgré l'effondrement du taux d'épargne brute qui passerait de 21,89 % en 2014 à 12,8 % en 2020.

M. ROBERT conclut en précisant qu'il s'agit là d'une première analyse et qu'une discussion plus approfondie pourra avoir lieu au moment du vote du budget.

Le Maire conteste en indiquant que c'est bien justement l'objet de la présente séance de débattre des orientations budgétaires, même s'il sera évidemment possible d'en reparler à l'occasion de la prochaine séance.

Il se réjouit toutefois que ces premiers échanges minimums puissent exister, ce qui n'était pas le cas ces 4 ou 5 dernières années.

Il confirme par ailleurs l'analyse qui vient d'être faite en indiquant qu'effectivement cette prospective est basée sur la croissance. Il en va de la Commune comme de l'Etat : si la croissance est en panne, l'investissement et l'épargne en pâtissent directement.

La situation financière de la commune souffre du retard de 2 ans pris dans la réalisation du Lotissement du Buchonnet. Les premières recettes fiscales induites par l'apport des constructions auraient dû intervenir cette année alors qu'elles n'arriveront qu'en 2019, voire 2020 compte tenu des dispositifs d'exonération.

Il s'agit d'une perte importante qui vient déséquilibrer quelque peu nos perspectives financières malgré tous les efforts qui ont été consentis au cours des mandatures précédentes.

Il convient de noter à cet égard que jusqu'aux années 2014-2015 voire 2016, la commune n'a pas emprunté et s'est très fortement désendettée avec notamment pour objectif de pouvoir investir sur la mandature en cours.

Ce qui n'était pas prévu, c'est la forte baisse de DGF qui a impacté les finances de l'ensemble des collectivités et donc également restreint le champ des possibilités de financements externes.

Il nous appartient de gérer ces diminutions. La perspective financière présentée ce soir démontre que nous sommes en capacité d'y faire face, mais aussi de dégager des marges de manœuvre pour la prochaine mandature.

Toutefois cette dynamique ne peut se concrétiser que dans un contexte de croissance. Ainsi la réalisation d'un lotissement de 180 logements et quelques opérations moins importantes sont conçues pour générer de nouvelles recettes.

Il est important que celles-ci puissent être orientées vers de l'investissement, du type de l'aménagement du cœur de ville, ou du développement et de l'aménagement urbain pour rendre la commune encore plus attractive.

Ces réalisations coûtent très cher, pour exemple :

- les derniers travaux sur les réseaux représentent un budget de plus 3 700 000 € dont la moitié est à la charge de la commune (le reste revenant à l'Agglomération) ;
- Au Buchonnet de nombreux aménagements de voirie - hors budget lotissement - seront également nécessaires (rue le Ville Volette, rue de Haut des Champs, rond-point...). Ces travaux seront très coûteux ; une participation de 100 000 € du budget lotissement est prévue, mais elle sera marginale.

Ces aménagements sont cependant indispensables pour le confort de vie des futurs habitants et aussi pour leur donner envie de venir s'installer à Yffiniac.

Le point le plus sensible qu'il nous reste également à traiter sera celui du logement social qui ne dépend pas que de nous. L'objectif fixé par les pouvoirs publics d'un taux de 20 % peine à se réaliser et les mesures contraignantes vont venir durcir le dispositif.

Nous avons toujours eu une politique volontariste dans ce domaine mais la difficulté réside dans l'acquisition du foncier. C'est le cas dans le cadre du lotissement du Buchonnet ; là aussi les deux ans de retard nous pénalisent. Les 2/3 environ des logements sociaux prévus devraient être réalisés.

Cette situation impacte défavorablement nos recettes et notre croissance.

Ceci étant, la situation est loin d'être catastrophique et beaucoup envient notre capacité d'investissement et notre capacité à emprunter qui nous offrent encore des perspectives.

Heureusement, sans avoir évidemment prévu les aléas de conjoncture qui sont venu peser sur l'économie des collectivités, la commune avait opportunément anticipé la mise en place des marges de manœuvre qui lui permettront de passer ce mauvais cap.

M. THORAVAL précise que la prospective a été revue à la baisse en ramenant de + 4 % à + 3 %, les prévisions d'accroissement des recettes fiscales, justement pour intégrer les retard pris, notamment dans l'opération du Buchonnet. Ce plan pluriannuel d'investissement reste donc réaliste et prudent.

***Sans autre remarque ou observation, le Maire clôt le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2017.***

-----

## 4.1

### **CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS**

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

#### ➤ ***Recrutement d'Animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été***

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de contractuel pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est tenu de créer, pour chaque besoin occasionnel ou saisonnier, le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des structures.

Compte tenu des effectifs prévus pour la période du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, il conviendrait donc de créer :

- ✓ 12 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 10 juillet au 4 août 2017,
- ✓ 7 postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 7 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017

D'autre part, le Conseil municipal doit également se prononcer sur la rémunération des animateurs, qui pourrait être établie de la manière suivante :

- ✓ calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 347, Indice Majoré 325, soit :
  - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 93,88 € brut / jour  
+ attribution d'une I.A.T. (coefficient 1)  
pour un surveillant de baignade  
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 38,92 € brut mensuel
  - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 66,27 € brut / jour

Les missions attachées à ces postes comprennent non seulement la participation aux activités durant l'ouverture des accueils de loisirs mais aussi aux réunions de préparation et d'installation des centres.

#### ➤ ***Recrutement d'un Chauffeur de Car saisonnier pour les accueils de loisirs des mois d'été***

Afin d'assurer le transport des enfants accueillis sur les centres de loisirs durant la période estivale 2017, il conviendrait de recruter une personne titulaire du Permis D Transport en Commun et donc de créer :

- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 347, Indice Majoré 325.

#### ➤ ***Recrutement d'Agents d'Entretien saisonniers pour les Services Techniques***

Comme chaque année, la Commune est disposée à accueillir des agents contractuels pour besoin saisonnier afin de pallier les vacances du personnel titulaire affecté aux services techniques.

Compte tenu du planning des congés établi pour la période estivale 2017, il conviendrait de créer :

- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce poste serait rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, Indice Brut 347, Indice Majoré 325.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 pour, 1 abstention)**

- **DECIDE de créer les postes présentés ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants.**

-----

## 5.1

### **RENTREE 2017 - ORGANISATION SEMAINE SCOLAIRE RENTREE 2017**

Par arrêtés du 12 juin 2014 et du 13 avril 2015, le Recteur de l'académie de Rennes a donné un avis favorable à la commune d'Yffiniac pour organiser la semaine d'école au groupe scolaire du Bois Gilbert de la façon suivante :

- Pour les maternelles :
  - Tous les matins de 8h45 à 12h (12h15 le mercredi)
  - Lundi, jeudi et vendredi de 14h à 16h30
- Pour les élémentaires :
  - Tous les matins de 8h45 à 12h (12h15 le mercredi)
  - Lundi, mardi et vendredi de 14h à 16h30

Ainsi, un après-midi par semaine est libéré pour proposer gracieusement à tous les élèves de l'école publique des temps d'activités périscolaires (TAP) à caractère éducatif ; l'école Saint-Aubin ayant choisi de se retirer du dispositif à la rentrée 2015.

Initialement autorisée à titre expérimental par le décret du 7 mai 2014 du Ministère de l'Education Nationale, l'organisation proposée à Yffiniac est maintenant introduite dans le droit commun conformément au décret du 1<sup>er</sup> août 2016 de ce même ministère.

Le comité de suivi des rythmes scolaires, composé de la directrice du groupe scolaire du Bois Gilbert, de représentants de parents d'élèves et des services de la commune impliqués dans le dispositif, a toujours été favorable pour maintenir l'organisation de la semaine telle que définie ci-dessus et mise en œuvre depuis la rentrée 2015.

Cette continuité a permis de stabiliser l'encadrement des TAP, d'améliorer le fonctionnement de ces nouvelles activités et d'approfondir les projets d'activités.

Les nouveaux rythmes éducatifs ainsi proposés à Yffiniac font aujourd'hui partie intégrante de la semaine scolaire des enfants de l'école publique.

Afin de préparer la rentrée 2017, l'inspection académique sollicite l'aval du conseil d'école et du conseil municipal sur l'organisation la semaine scolaire telle qu'elle sera proposée en septembre prochain.

Un conseil d'école a été fixé le 10 février pour délibérer sur ce sujet.

Le comité de suivi est également sollicité par les services de l'Education Nationale pour présenter un bilan des trois dernières années ainsi qu'un projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2017-2020. La réunion de ce comité est fixée au 28 février prochain.

Les avis des deux conseils ainsi que les travaux du comité de suivi sont attendus à l'inspection académique avant le 10 mars prochain.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE MAINTENIR l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2017 telle qu'elle est proposée depuis la rentrée 2015 et présentée dans ce rapport.**

## 6.1

### **RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS** **(Prise de participation de Ploeuc-L'Hermitage dans la SPL Baie d'Armor Aménagement)**

#### EXPOSE DES MOTIFS

##### 1. Rappel des enjeux

Le 08 juin 2012, Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes de son territoire ont créé un nouvel outil d'aménagement public sous forme juridique de Société Publique Locale (SPL), dénommé Baie d'Armor Aménagement, au capital social de 450.000 €.

Cet outil au service des projets urbains du territoire dans son ensemble est aujourd'hui officiellement constitué et totalement opérationnel, son équipe ayant été réunie à l'été 2012.

Par ailleurs, à la création de cet outil, les communes et l'agglomération ont souhaité d'emblée lui conférer une dimension qui soit susceptible de dépasser les frontières administratives de notre EPCI pour se mettre, à terme, au service d'autres territoires du Pays de Saint-Brieuc.

Le 28 novembre 2013, Lamballe Communauté est entrée au capital de la SPL, avec une prise de participation de 50.000 €.

Le nouveau capital social de la SPL est de 500.000 € à compter du 28.11.2013.

Or, il y a peu, la commune de Ploeuc-L'Hermitage, dont les enjeux d'aménagement urbain et économiques ainsi que de solidarité territoriale sont également nombreux, s'est rapprochée de Baie d'Armor Aménagement, d'abord afin d'en mieux cerner le fonctionnement, puis en abordant plus précisément la perspective de son implication dans cet outil public.

##### 2. Elargissement du champ d'action de B2A à la commune de Ploeuc-L'Hermitage

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire de Ploeuc-L'Hermitage a saisi le Directeur général de B2A, pour lui faire connaître officiellement la décision de son EPCI de solliciter une prise de participation au capital de la SPL.

La demande de Ploeuc-L'Hermitage marque indéniablement une nouvelle étape importante dans la reconnaissance de l'outil public créé sur notre territoire et s'inscrit parfaitement dans l'esprit de collaboration et de cohésion des intercommunalités au sein du pays de Saint-Brieuc.



En outre, l'élargissement du champ d'actions de B2A à une nouvelle commune de plus de 4 000 habitants, devrait permettre de pérenniser l'activité de la SPL par l'augmentation de ses fonds propres mais surtout l'obtention de nouveaux marchés.

### 2.1 Augmentation du capital social

Suite aux différents échanges intervenus entre les parties, il a été proposé par les actionnaires de la société, réunis le 07 décembre 2016, une prise de participation de Ploeuc-L'Hermitage dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par une augmentation de capital de 2.000 € faisant suite à l'émission de 2 nouvelles parts de 1.000 € chacune.

Ces nouvelles parts s'ajouteront aux 500 parts de 1.000,00 € chacune composant déjà le capital social de 500 000 €.

### 2.2 Incidences sur la composition de l'actionnariat

L'entrée en Actionnariat par Ploeuc-L'Hermitage entraînera de fait une dilution mineure de l'actionnariat de la commune, mais n'entraînera aucune diminution de sa représentation au sein des instances de gouvernance de la Société.

Selon les règles de représentativité établies par la délibération fondatrice de 2012, La société sera composée de 16 membres, représentés par 16 administrateurs :

- 12 pour Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 2 pour Lamballe Terre & Mer
- 2 représentants les autres actionnaires minoritaires

### 3. renonciation au droit préférentiel de souscription

Le Code de commerce dispose que dès lors qu'une société privée souhaite augmenter son capital, ses actionnaires s'ils sont plusieurs, peuvent prétendre à la souscription de nouvelles parts et donc à augmenter son actionnariat dans la Société ainsi que sa représentativité au sein du Conseil d'Administration.

Afin de permettre l'entrée au capital de la Société par Ploeuc-L'Hermitage, il vous est donc demandé de procéder à la renonciation du droit préférentiel de souscription de la commune de YFFINIAC.

A l'issue de cette délibération, et après délibérations de l'ensemble des autres actionnaires de la SPL Baie d'Armor Aménagement - les démarches légales visant à l'émission de nouveaux titres et à la constitution officielle de ce nouvel actionnariat, seront entreprises, en vue d'une entrée en actionnariat pour le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L225-131 et L225-135 ;

VU la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 relative au développement des sociétés publiques locales ;

VU la délibération communale du 27 mars 2012 relative à la prise de participation dans la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour, 4 abstentions),**

**Décide**

**- DE SOUSCRIRE à la sollicitation de Ploec-L'Hermitage d'entrer au capital de la Société Publique Locale Baie d'Armor Aménagement ;**

**- DE RENONCER à son droit préférentiel de souscription des 2 nouveaux titres émis par la Société Baie d'Armor Aménagement SPL au titre d'une augmentation de capital, Société dont elle est actionnaire à hauteur de 0.60 % ;**

**- DE PRENDRE ACTE de la distribution de ces 2 nouveaux titres émis au profit unique de Ploec-L'Hermitage – Collectivité Territoriale et nouvel associé dans la Société Baie d'Armor Aménagement SPL, par augmentation du capital social de 2.000,00 € ;**

**- DE PRENDRE ACTE également de l'effet dilutif de cette opération, ramenant ainsi son actionnariat à hauteur de 0.59 % du nouveau capital ;**

**- D'APPROUVER la représentativité dans le nouveau capital social de la Société, par Ploec-L'Hermitage à hauteur de 0.40 % du nouveau capital social de 502.000,00 € ;**

**- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE** **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Régularisation convention CAF 2016** : renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la seule année 2016 afin d'être intégré dans celui de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤ **Marchés à Procédure adaptée**

- **Marché contrôles réglementaires pour 4 ans**
  - **VERITAS** : 2 020 € HT annuelle ( Lot 1 : Electricité / Gaz )
  - **DEKRA** : 100 € HT annuelle (Lot 2 : Alarme incendie/ Désenfumage)
  - **VERITAS** : 320 € HT annuelle (Lot 3 : Ascenseurs)
  
- **Marché entretien des espaces verts pour l'année 2017**
  - **ATELIERS DE LA BAIE** : 96 933,99 € TTC
  - **ESTACO** : 30 172,75 € TTC
  
- **Baie d'Armor aménagement** : Prestation AMO pour l'étude de faisabilité du projet de rénovation urbaine sur le site du "Café de Bretagne": 2.750 € HT.

***Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.***

---